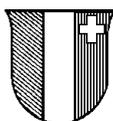


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 18, du 10 mars 2006

Délai référendaire: 19 avril 2006



Loi approuvant l'initiative législative populaire cantonale "Statut de droit public pour le personnel de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)"

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 40 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 110 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;

vu le décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "Statut de droit public pour le personnel de l'établissement hospitalier multisite cantonal (EHM)", du 21 février 2006;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 septembre 2005,

décède:

Article premier L'initiative législative populaire cantonale "Statut de droit public pour le personnel de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM)" est approuvée.

Art. 2 La loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004, est modifiée comme suit:

Art. 9

Rapports de travail

Les rapports de travail de tout le personnel de l'EHM sont régis par une convention collective de travail de droit public (CCT Santé 21).

Art. 50, let. a

a) le personnel des institutions est repris par l'EHM sur la base de la convention collective de travail CCT Santé 21 de droit public;

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 ¹Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 21 février 2006

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
C. Blandenier

L'un des secrétaires,
W. Willener